

Arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5218-2 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aide au logement ;
- La circulaire n° 2005-48 UC/DUH du 29 juillet 2005 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides aux logements ;
- La circulaire n° 2007-07 UC/IUH du 22 janvier 2007 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides aux logements ;
- La circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre ;

- La délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°DEVT 0001-672/16/CM du 30 juin 2016 engageant la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain ;
- La délibération n° DEVT 008-1843/17 CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant sur la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat – approbation des conventions 2017-2022 ;
- La délibération n° DEVT 010-1845/17 CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que par délibération n° DEVT 010-1845/17 du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, a été créée la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'en application des dispositions de l'article R.321-10 du CCH, il appartient au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence de désigner les membres de la Commission Locale d' Amélioration de l'Habitat dont la composition a été fixée par la délibération précitée ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°16/484/CM du 20 octobre 2016 est abrogé.

Article 2:

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composée des membres suivants :

a) Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou sa représentante déléguée à l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville, Mme Arlette Fructus, qui assure la présidence de la CLAH,

b) Le Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, ou son représentant,

c) En qualité de représentants des propriétaires :

Titulaire : Madame Catherine Blanc TARDY, SYNDEC

Titulaire : Monsieur Jean-Marie VIAL, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Rolf FIGGE, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Auguste LAFON, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI13

Suppléant : Monsieur Christian DURBEC, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

d) En qualité de représentants des locataires :

Titulaire : Madame Marie BAGLIERI, Consommation Logement Cadre de vie

Titulaire : Monsieur Frédéric JACQUET, Confédération Nationale du Logement, CNL

Suppléant : Monsieur Bernard CASTAGNO, Confédération Syndicale des Familles

Suppléant : Monsieur Christian THERY, Confédération Nationale du logement, CNL

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2017

e) En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Titulaire : Monsieur Thierry MOALLIC, Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches du Rhône (ADIL13)

Titulaire : Monsieur Philippe SILVY, Agence Régionale de la Santé

Titulaire : Monsieur Gérard IVARS, Union des syndicats de l'immobilier

Suppléant: Monsieur Cyril CARTAGENA, Union des syndicats de l'immobilier

Suppléant : Madame Clelia RAVAZZA, ARS

Suppléant : Madame Aurélie CHERRY- MICHEL, Agence Départementale d'Information sur le Logement des bouches du Rhône (ADIL13)

Suppléant : Monsieur Eric DAMERIO, Fédération Nationale de l'immobilier

Suppléant : Monsieur Didier BERTRAND, Fédération Nationale de l'immobilier

f) En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du social :

Titulaire : Monsieur Fathi BOUAROUA, Fondation Abbé Pierre

Titulaire : Monsieur Jean Luc FRIEDMANN, ADAï 13

Suppléant : Madame Florence LLUCIA, Association Méditerranée pour l'insertion par le logement

Suppléant : Madame Françoise BUREAU DU COLLOMBIER, Association Méditerranée pour l'insertion par le logement

Suppléant : Madame Valérie MUTTI, ADAï 13

Suppléant : Madame Aude LEVEQUE, Fondation Abbé Pierre

g) En qualité de représentants des Associés Collecteurs de l'Union Economique Sociale du Logement :

Titulaire : Monsieur Stéphane BONNOIS, Organisme Collecteurs de l'UESL-UNICIL

Titulaire : Monsieur Guilhem REYNAUD, Organisme Collecteurs du CIL Méditerranée

Suppléant : Monsieur Bernard PODEVIN, Organisme Collecteurs de l'UESL-UNICIL

Suppléant : Monsieur Christian DE BENAZE, Organisme Collecteurs de l'UESL-UNICIL

Suppléant : Monsieur Bernard VERDALLE, Organisme Collecteurs de l'UESL-UNICIL

Sur proposition de son Président ou de tout autre membre, toute personne utile à la connaissance et l'avancement des projets pourra être invitée à participer à la CLAH, en qualité d'expert, et notamment :

- Les Vice-présidents délégués à l'Habitat des conseils de territoires concernés,
- Les opérateurs ayant préparé des demandes de financement sur les territoires des conseils de territoires concernés.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat prendra fin au renouvellement du Conseil de la Métropole.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2017

Le Président,

Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2017